

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023-114

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT POUR UN MARIAGE

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu la demande de Monsieur Franck LEBATARD et Monsieur Marc LELOIRE, à l'occasion de leur mariage prévu le samedi 20 mai à 14h30,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Samedi 20 mai 2023 de 13h30 à 15h30 (heure prévisionnelle de fin de manifestation), le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la mairie de Saint Germain du Crioult, 1 place de la 11^{ème} Division Blindée. Ces places de stationnement seront réservées aux véhicules du mariage.

Article 2 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par Monsieur Franck LEBATARD et Monsieur Marc LELOIRE,

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux et Messieurs. Franck LEBATARD et Marc LELOIRE.

Fait à Saint-Germain-Du-Crioult
Le 16 mai 2023
Le Maire délégué,
Isabelle LEPESTEUR

